



## Note explicative relative au document d'exigences IAF MD 5 : 2015 (version 3)

Indice de  
révision : 00

### 1. Introduction

Le document d'exigences IAF MD 5:2015 (version 3) donne des lignes directrices et définit les dispositions obligatoires auxquelles doivent se conformer les OEC pour développer leur propre processus permettant de déterminer le temps nécessaire à l'audit d'organisations de taille et de niveaux de complexité différents sur un large éventail de secteurs d'activité.

L'intention est d'apporter une cohérence dans la détermination des temps d'audit entre les organismes de certification ainsi qu'entre les clients d'un même organisme certificateur.

Bien que ce document concerne la certification de systèmes de management de la qualité et environnemental (SMQ /SME), un certain nombre de ses éléments peuvent s'appliquer aux autres programmes de certification basés sur la norme ISO 17021-1:2015.

Ce document a été publié en version anglaise le 09/06/2015 et est applicable à partir du 09/06/2016.

### 2. Déroulement des évaluations

Toutes les évaluations d'accréditation initiales, de surveillance et de renouvellement réalisées à partir du 09/06/2016 prennent en compte le document d'exigences IAF MD 5:2015 (version 3).

### 3. Impact sur la détermination des durées d'audit des systèmes de management de la qualité et des systèmes de management environnemental

Le document d'exigences IAF MD 5:2015 (version 3) liste les exigences qui doivent être prises en compte pour déterminer le temps nécessaire pour la réalisation d'un audit efficace. Ces directives et recommandations nécessitent d'être examinées lors de la revue de la demande par l'organisme de certification, après chaque étape 1 et tout au long du cycle de certification et de renouvellement de certification ; quant à leur impact potentiel sur la détermination du temps d'audit, quelque soit le type d'audit.

En conséquence, le document d'exigences IAF MD 5:2015 (version 3) est applicable à toute revue de demande (de certification ou de renouvellement) effectuée à compter du 09/06/2016. Le document d'exigences IAF MD 5:2013 (version 2) reste applicable dans les autres cas sauf si une révision de la durée du temps d'audit intervient après le 09/06/2016.



## Note explicative relative au document d'exigences IAF MD 5 : 2015 (version 3)

Indice de  
révision : 00

### 4. Principales évolutions

Les principales évolutions apportées au document d'exigences IAF MD 5:2015 (version 3) sont les suivantes :

- Ajout d'une définition de site permanent (§1.3) et de site virtuel (§1.4)  
Un site virtuel (Cf. définition) est considéré comme un site à part entière pour le calcul du temps d'audit ;
- Modification de la définition d'une durée d'audit (§1.7); intégration de la notion de temps d'audit (1.6) tel que définies dans la norme ISO 17021-1:2015,  
Ajout de la définition d'une journée d'audit (§1.8) ;
- Ajout d'une définition du nombre réel d'employés (§1.9),  
Modification de calcul du nombre réel d'employés (§2.3) ;
- Ajout de niveaux de complexité pour les SMQ (§1.10 et tableau SMQ 2) pris en compte dans la méthode pour déterminer le temps d'audit de systèmes de management de la qualité ;
- Précisions apportées pour les employés « postés » (§2.3.5) et pour le travail en équipes (§3.7) ;
- Révision des facteurs d'ajustements (augmentation/réduction) (§8) ;  
Il est notamment précisé que :
  - o tout facteur soustractif ne peut être utilisé qu'une seule fois pour chaque calcul et chaque client,
  - o si l'audit est mené conformément à l'IAF MD 11, l'état de préparation du client en vue de la certification n'est pas un motif recevable car la réduction est calculée à partir du niveau d'intégration
- Précisions apportées sur la durée d'audit d'un système de management multi-sites (§10):
  - o intégration d'un nouveau document IAF MD 19, d'application obligatoire au 31/03/2017, relatif à la certification multi-sites non éligibles à l'échantillonnage ;
  - o en ce qui concerne les sites éligibles à la certification multi-sites par échantillonnage, il est rappelé que le document IAF MD 1 doit être utilisé pour sélectionner les sites à échantillonnés avant d'appliquer le document IAF MD 5 à chaque site sélectionné ;
- Ajout d'un paragraphe dédié au contrôle des fonctions ou processus effectués en externe (sous-traités) (§11).

